

A woman with blonde hair styled in a 1950s fashion, wearing a black polka-dot dress, a red beaded necklace, and white sunglasses. She is holding two large black vinyl records with red labels up to her ears, making them look like ears. The background is a solid light blue color.

AGENCES ÉVÉNEMENTIELLES TARIFS 2018

—
la Sacem vous simplifie la musique

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

DES TARIFS ADAPTÉS À VOTRE UTILISATION DE LA MUSIQUE

#1 MUSIQUE EN FOND SONORE DE VOTRE ÉVÉNEMENT

Type : projection audiovisuelle, manifestation sportive avec accompagnement musical, dîner/cocktail (avec bande son)...

Le montant des droits d'auteur à régler est déterminé par application d'un pourcentage sur le budget des dépenses engagées (en l'absence de recettes).

Le taux applicable est de 2 % pour de la musique jouée en live, ou de 2,5 % pour de la musique enregistrée*.

Type : convention, séminaire, colloque, remise de prix...

Le montant des droits d'auteur à régler est déterminé par l'application d'un forfait :

SACEM : 60,29€ HT par jour

SPRE : 39,19€ HT par jour

Type : sonorisation de stand, de rues...

Le montant des droits d'auteur à régler est déterminé par l'application d'un forfait :

SACEM : 60,29€ HT pour 7 jours de musique

SPRE : 39,19€ HT pour 7 jours de musique

Période non fractionnable de 7 jours consécutifs. Au-delà de 7 jours, il convient de multiplier le forfait indiqué par le nombre de semaines.

Ces taux et tarifs s'entendent avec la réduction de 20 % accordée lors d'une demande d'autorisation faite avant la date de votre événement.



Bénéficiez de 20 %
de réduction en déclarant
votre événement en amont

#2 MUSIQUE EN SUPPORT DE VOTRE ÉVÉNEMENT

*Type : défilé de mode¹,
ciné-concert, son et lumières,
(ou vidéo-mapping), feu
d'artifice²...*

Le montant des droits d'auteur à régler est déterminé par application d'un pourcentage sur le budget des dépenses engagées.

Le taux applicable est de 4,40%* pour de la musique jouée en live, ou de **5,50%*** pour de la musique enregistrée.

¹ Défilé de mode : le budget des dépenses engagées à prendre en considération est constitué par le cachet versé aux mannequins et le budget artistique.

² Feu d'artifice : le budget des dépenses engagées à prendre en considération est constitué par le prix d'achat des pièces d'artifice.



Informations complémentaires

Le budget des dépenses est constitué :



du budget artistique : salaires / cachets des artistes



des frais techniques : location de salle, d'instruments, podium, sono, éclairage, matériels d'accueil...



des frais de publicité : affiches, mailings, presse, radio...

La TVA peut être déduite de l'assiette de calcul des droits dès lors que le justificatif de l'assujettissement au paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires est remis.

*Le montant final résultant de l'application de ces taux ne peut être inférieur au forfait de base, don

10% de remise supplémentaire
si vous êtes adhérent à l'association
LÈVÈNEMENT

#3 MUSIQUE ESSENTIELLE À VOTRE ÉVÈNEMENT

Type : concert, spectacle, soirée dansante, dîner/cocktail (avec orchestre, Dj...), karaoké...

Le montant des droits d'auteur à régler est déterminé par application d'un pourcentage sur le budget des dépenses* engagées (en l'absence de recettes).

- > Si la musique est jouée en live (orchestre, groupe, musicien...), **le taux est de 8,8%***.
- > Si la musique est enregistrée, **le taux est de 11%***.



INTERPRÈTES
PRODUCTEURS
DE DISQUES
SPRÉ

Dans la mesure où vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter la rémunération équitable due

à la SPRÉ (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques.

Son montant est calculé par application du taux de **65%** sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un **minimum annuel de 98,66 € HT**.

et le montant est égal à **59,69 € HT** (musique enregistrée).



#4 LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Avant votre événement

Le déclarer, au plus tard, 15 jours avant son déroulement auprès de la Sacem par mail en indiquant la date, l'horaire, le lieu, le descriptif détaillé de l'événement, le budget des dépenses artistiques (cachet) et techniques.

En retour, nous vous indiquerons le montant des droits d'auteur à régler.

Après validation de votre part, nous vous ferons parvenir par courrier la ou les facture(s) correspondante(s) (Sacem / Spré).

Après votre événement

Lors de présence d'artiste, il faudra adresser à la Sacem dans les 10 jours suivant votre manifestation le programme des œuvres diffusées.

Si l'artiste qui s'est produit dispose d'un programme-type Sacem (liste des œuvres ou *setlist*) vous pouvez directement nous transmettre le numéro de son programme pour compléter votre déclaration.

Ce programme permet à la Sacem de répartir les droits des auteurs, compositeurs, éditeurs au plus près de vos déclarations.

Vos interlocuteurs dédiés

Séverine SOUBIE

01 76 76 74 06

Thierry PETRUS

01 76 76 74 15

evenementiel@sacem.fr

EN SAVOIR + SUR LA SACEM



+ DE 121
MILLIONS D'ŒUVRES
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



87%
DES SOMMES
COLLECTÉES REVERSÉES
AUX CRÉATEURS



LE DROIT D'AUTEUR
UNIQUE
RÉMUNÉRATION
DES AUTEURS ET COMPOSITEURS



La Sacem
société à but non lucratif
fonctionne comme une coopérative
collecte
les droits d'auteur
répartit
équitablement les droits



300 000
CRÉATEURS
ET ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS EN 2017

500 000 CLIENTS
DIFFUSENT
DE LA MUSIQUE DU RÉPERTOIRE
DE LA SACEM



+ DE 60 BUREAUX
RÉGIONAUX
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER



SACEMPRO.FR

- ① RÉDUCTIONS EXCLUSIVES
- ② GUIDES
- ③ ASTUCES
- ④ CONSEILS DÉDIÉS

SACEM.FR

- ① TARIFS
- ② DÉCLARATION EN LIGNE
- ③ ESPACE CLIENT